

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 26 avril 2024  
Arrêté n°24.28

---

**ARRÊTE N°24.28**  
**d'ouverture d'une enquête publique relative**  
**au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural « Sente dite la Ruelle »**

Le Maire de la commune de La Celle sur Morin,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2024-15 du conseil municipal en date du 3 avril 2024 actant le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural « Sente dite la Ruelle » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à l'aliénation d'une partie du chemin rural « Sente dite la Ruelle » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 23 mai 2024 au jeudi 6 juin 2024 inclus.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Christian HANNEZO, inscrit la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- le jeudi 23 mai 2024 de 15h30 à 18h30 ;
- le jeudi 6 juin 2024 de 15h30 à 18h30.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

L'intégralité du dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site internet communal : [www.la-celle-sur-morin.fr](http://www.la-celle-sur-morin.fr)

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 26 avril 2024  
Arrêté n°24.28

---

**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Celle sur Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 6 juin 2024, à 18h30, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de La Celle sur Morin

1 Rue d'en Bas 77515 LA CELLE SUR MORIN

Les observations du public pourront être déposées sur le registre numérique à l'adresse [secretariat@laclesurmorin.fr](mailto:secretariat@laclesurmorin.fr), pendant la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « Sente dite la Ruelle » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de La Celle sur Morin fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur son site internet et sur l'application Panneau Pocket.

**ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 26 avril 2024  
Arrêté n°24.28

---

**ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de Seine-et-Marne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à la Celle sur Morin, le 26 avril 2024.

Le Maire

Mme SCHAUELLER J.



